Conseil départemental
Haut-Rhin

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 avril 2017

10ème Commission
N° CP-2017-4-10-6

Service instructeur
DEAA - service aménagement des territoires

Service consulté

AIDES DEPARTEMENTALES A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Résumé : Dans le cadre des aides départementales à la lutte contre l'habitat indigne et du programme « Habiter Mieux » en faveur de la précarité énergétique pour les propriétaires occupants et bailleurs, il vous est proposé de retenir 104 dossiers pour une subvention totale de 74 250 € dont 43 250 € dans le cadre des opérations programmées mulhousiennes. La commission Solidarité, Famille, Insertion et Logement a exprimé un avis favorable en date du 24 mars 2017.

Dans le cadre de la Politique départementale de l'Habitat en vigueur depuis le 1er janvier 2011 (et modifiée en date du 18 octobre 2013), le Département accorde sur ses fonds propres aux propriétaires occupants et bailleurs des aides à la résorption de l'Habitat Indigne et/ou une aide à la lutte contre la précarité énergétique. Ces aides sont versées en complément des aides accordées sur les crédits de l'Anah, tant sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin que sur celui de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

m2A assure la gestion des aides départementales dans le respect des règles en vigueur et dans la limite d'enveloppes définies dans les conventions des différentes opérations programmées relevant de son territoire de délégation (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Programme d'Intérêt Général).

1) Aides départementales accordées dans le cadre de lutte contre l'habitat indigne

a) sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général, le Département accorde une aide de 2 500 € à 10 000 € maximum en faveur des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants aux revenus modestes (régime d'aide en vigueur pour les dossiers engagés sur crédits délégués de l'Anah du 18 octobre 2013 au 31 décembre 2015) :

- ✓ 2 dossiers « propriétaires bailleurs » pour 6 logements sont éligibles à cette aide, soit : 6 x 2 500 € = 15 000 €.

- ✓ 1 dossier « propriétaire occupant » est éligible à cette aide, soit 10 000 €.

b) sur le territoire de délégation de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre de l'avenant au Programme d'Intérêt Général de m2A signé en date du 30 juin 2014, le Département accorde une aide de 10 000 € maximum en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes du territoire de délégation de m2A.

✓4 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016 pour un montant global de 31 500 €, à verser à m2A, calculé comme suit :

- 3 dossiers d'un montant de 10 000 € chacun, soit un total de 30 000 €

- 1 dossier d'un montant de 5 000 € a déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 70 %, soit 3 500 €. Le solde à verser s'élève à 30 %, soit 1 500 €

2) <u>Aides départementales accordées dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et du programme « Habiter Mieux » de l'Anah</u>

a) sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Programme d'Intérêt Général signé par le Département en date du 23 mai 2012 et de l'avenant n° 1 du Contrat Local d'Engagement départemental signé en date du 30 décembre 2013, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes et une aide de 500 € pour un logement vacant ou de 1 000 € pour un logement occupé aux propriétaires bailleurs.

✓3 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 3 x 500 € = 1 500 €

- ✓ 9 dossiers « propriétaires occupants » sont éligibles à cette aide, soit 9 x 500 € = 4 500 €.

b) sur le territoire de délégation de Mulhouse Alsace Agglomération

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux » de l'Anah, du Contrat Local d'Engagement de m2A et du Programme d'Intérêt Général signés respectivement en date du 1er juillet 2011 et du 25 janvier 2012, le Département apporte une aide de 500 € aux propriétaires occupants modestes relevant du territoire de délégation de m2A.

- ✓ 85 dossiers sont éligibles à cette aide pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016, pour un montant global de 11 750 €, à verser à m2A, calculé comme suit :

  - 8 dossiers d'un montant de 500 € chacun, soit un total de 4 000 €

  - 1 dossier d'un montant de 500 € a déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 70 %, soit 350 €. Le solde à verser s'élève à 30 %, soit 150 €

  - 76 dossiers d'un montant total de 38 000 € ont déjà fait l'objet du versement d'un acompte à hauteur de 80 %, soit 30 400 €. Le solde à verser s'élève à 20 %, soit 7 600 €.

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Il vous est proposé d'accorder les subventions d'investissement au titre de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique détaillées dans le tableau joint au présent rapport, étant précisé :

- que ces subventions feront l'objet d'un versement unique ;

- qu'un montant de **74 250 €** serait à prélever sur le programme H221, chapitre 204, fonction 72, natures 20423 et 204143.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

EricSTRAUMANN